



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2024_D_072 du 21 octobre 2024

Service : DGA Ressources et Moyens

Objet : PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION : « Protection des réseaux AEP par la pose de réducteurs-stabilisateurs de pression sur la Plaine des Palmistes »

LE PRÉSIDENT,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Vu la nécessité d'assurer et de sécuriser l'alimentation en eau des usagers de la Plaine des Palmistes,

Considérant qu'il convient de réaliser ce programme de travaux dont les prix ont été fixés par le marché à bons de commande enregistré et notifié sous la référence n°2023-059-lot 3 « Travaux de modernisation et de renforcement des réseaux AEP/EU sur les communes de la Plaine des Palmistes et de Salazie » et les devis et bons de commande y afférents,

Considérant qu'il convient de solliciter les aides financières auprès des financeurs potentiels,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir pour l'opération «Protection des réseaux AEP par la pose de réducteurs-stabilisateurs de pression sur la Plaine des Palmistes » en prenant en compte les postes de dépenses suivants :

Postes de dépenses	Montant HT	TVA 8,5 %	Montant TTC
Travaux préparatoires	123 379,65 €	10 487,27 €	133 866,92 €
Terrassements-Voirie-Aménagements	30 019,73 €	2 551,68 €	32 571,41 €
Réseaux Pression - AEP	127 865,63 €	10 868,58 €	138 734,21 €
cumul	281 265,01 €	23 907,53 €	305 172,54 €

le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant	Financeurs	Montant	Taux d'intervention
Pose de réducteurs-stabilisateurs de pression sur la Plaine des Palmistes	281 265,01 €	État - BOP 123	126 569,25 €	45,00%
		Office de l'Eau Réunion	98 442,75 €	35,00%
		CIREST	56 253,00 €	20,00%
TOTAL HT	281 265,01 €	TOTAL	281 265,01 €	100,00%
TVA (8,5 %)	23 907,53 €			
TOTAL TTC	305 172,54 €			

Article 2 : De solliciter les subventions auprès des organismes financeurs conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **21/10/2024**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.